

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Quelles sont les grandes étapes et la durée des travaux ?</p> <p>Quelles sont les étapes de construction susceptibles de causer des nuisances sonores ?</p>	<p>Une description des grandes étapes de réalisation et de l'échéancier de chacun des projets se trouve dans le feuillet d'information synthèse disponible au brossard.ca/cbsl.</p> <p>Bien entendu, toutes les étapes de construction comportent un potentiel de nuisance sonore (bruit).</p> <p>Cependant, les étapes de la pose des pieux¹ du polissage des dalles ainsi que de la pose de revêtement extérieur sont parmi les plus bruyantes.</p> <p>La durée de ces étapes peut varier en fonction de l'ampleur du projet et des conditions météorologiques. En effet, de mauvaises conditions peuvent entraîner des retards dans l'exécution de ces travaux.</p>
<p>Quelles sont les mesures mises en place pour maintenir la propreté de la rue ?</p>	<p>Les promoteurs ont pris une entente afin de procéder au nettoyage des rues le plus souvent possible à l'aide d'un balai mécanique.</p> <p>L'épandage de gravier aux abords des entrées est aussi prévu afin de réduire la saleté des roues des camions et de minimiser le déplacement de la boue dans la rue.</p> <p>De plus, à compter du 18 mai 2018, des panneaux de signalisation interdisant de stationner le vendredi entre 16 h et 19 h, seront installés. Ceci dans le but d'assurer le nettoyage complet des rues, trottoirs et pistes cyclables pour la fin de semaine.</p>
<p>Quelles mesures sont mises en place pour protéger les fondations et structures des immeubles à proximité des chantiers ?</p>	<p>Les promoteurs ont procédé à une inspection des propriétés avoisinantes et fait l'installation de sismographes afin de mesurer l'amplitude des vibrations et d'en assurer un contrôle.</p>
<p>À qui doit-on s'adresser pour avoir plus d'information sur les chantiers ?</p>	<p>Votre représentant d'immeuble.</p> <p>La Ville et les promoteurs transmettront régulièrement des informations à votre représentant. À son tour, votre représentant peut transmettre des questions et préoccupations à la Ville et aux promoteurs. Au besoin, de nouvelles affiches seront produites et disposées dans les entrées communes (ex. près des boîtes aux lettres) ou dans les ascenseurs de votre immeuble.</p> <p>Toutefois, la Ville demeure disponible pour toutes précisions concernant la réglementation municipale. Vous pouvez nous contacter au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.</p>

(1) À Brossard, la nature des sols et la capacité portante de ceux-ci font en sorte que cette méthode est la plus souvent employée pour les projets d'une telle envergure.

<p>Pourquoi y a-t-il parfois des travaux réalisés à l'extérieur des heures prévues au règlement ?</p>	<p>Certaines causes de dérangement échappent parfois au contrôle des promoteurs, par exemple, la livraison des matériaux par un grand nombre de fournisseurs et de sous-traitants. Ces intervenants arrivent parfois plus tôt sur le chantier afin d'éviter la congestion routière.</p> <p>Les promoteurs feront un effort accru pour transmettre aux travailleurs, soustraitants et fournisseurs le résumé de la réglementation de la Ville que vous pouvez consulter au brossard.ca/cbsl.</p> <p>D'autre part, la coulée du béton pour les dalles de fondation doit se faire en une seule étape et en fonction de différents facteurs incontrôlables (conditions météorologiques, livraison du béton, etc.) la prise du béton sera plus tardive. Cette réalité peut entraîner des délais qui prolongent la durée normale de la journée de travail. Il en va de même pour l'étape du polissage, qui ne peut être interrompue. Cette étape est cruciale et l'arrêt de celle-ci engendrerait des coûts considérables ainsi que du retard dans l'avancement des travaux.</p>
<p>Quels sont les règlements municipaux encadrant les chantiers de construction ?</p>	<p>Nous vous invitons à consulter le résumé de la réglementation de la Ville au brossard.ca/cbsl.</p> <p>Si vous avez des questions supplémentaires, communiquez avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.</p>
<p>Quelles sont les mesures prises pour la poussière ?</p>	<p>L'émission de poussière causée par les travaux engendre certains inconvénients.</p> <p>Certaines étapes de la construction sont plus problématiques, mais malheureusement incontournables, dont notamment l'excavation, le remblai des fondations et l'aménagement du site.</p> <p>Les promoteurs pourront faire l'épandage d'abat-poussières ou arroseront le site afin de minimiser les inconvénients.</p>
<p>Qui paye pour les dommages liés aux chantiers ?</p>	<p>Les promoteurs ont la responsabilité de remettre les lieux en état.</p> <p>Lors de la délivrance des permis de construction, des dépôts de garantie sont exigés afin de couvrir les travaux de réfection concernant les dommages causés à la propriété publique. Le promoteur a l'entière responsabilité d'exécuter les travaux de réparation, et ce à la satisfaction de la Ville.</p> <p>En ce qui concerne les dommages causés aux propriétés privées, il incombe aux propriétaires concernés de procéder aux réclamations.</p>
<p>Quand seront aménagés les parcs prévus par la Ville ?</p>	<p>Les travaux sont prévus lorsque les projets auront été finalisés.</p> <p>Un échéancier des travaux sera transmis lorsqu'il sera connu.</p>
<p>Une fois les immeubles construits, y aura-t-il une baisse de taxes de secteur ?</p>	<p>Les propriétaires des terrains vacants ou en construction paient déjà les frais relatifs au règlement d'emprunt visés par ce secteur. Une baisse de taxes n'est donc pas à prévoir.</p>



Centre d'écologie
urbaine de Montréal

 **brossard**

